

**PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE) DES ACTIONNAIRES DE LA BANK OF AFRICA-MALI  
DU 25 AVRIL 2020**

**A – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2019 se solde par une perte de **6 987 151 730 F CFA**, après dotations aux amortissements et dépréciations pour immobilisations de **2 811 578 619 F CFA** et de l'impôt sur le résultat de **367 245 362 CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 45 de la loi du 27 juillet 1990 et à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, approuve sans réserve ledit rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2019.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

## DEUXIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat net et du report à nouveau antérieur

Résultat de l'exercice	-6 987 151 730
Report à nouveau antérieur	3 607 423 965
Réserve légale (15% du résultat net)	0
Dotations au Fonds Social de l'entreprise (5% du bénéfice net)	0
Dividendes	0
<b>Nouveau report à nouveau</b>	<b>-3 379 727 765</b>

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'existence de contrats d'Assistance technique entrant dans le cadre des conventions dites réglementées conclues entre la BOA Mali SA, BOA Services, EURAFRIC INFORMATION (EAI) et Opération Global Services (OGS).

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés et un rapport spécial a été présenté conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant maximal des indemnités annuelles de fonction des Administrateurs de **33 283 678 F CFA** pour l'exercice 2019, la répartition de ce montant étant à la charge du Conseil d'Administration.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

## **B – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et ayant constaté que le capital est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois milliards deux cent quatre-vingt millions (3.280.000.000) Francs CFA pour le porter de quinze milliards quatre cent cinquante millions (15.450.000.000) Francs CFA à dix-huit milliards sept cent trente millions (18.730.000.000) Francs CFA.

Cette augmentation de capital par apports en numéraire, sera réalisée par Offre Publique de Vente (OPV) de trois millions deux cent quatre-vingt mille (3.280.000) actions nouvelles sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), conformément à la réglementation du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) selon les modalités suivantes :

Caractéristiques principales de l'opération :

- Montant capital actuel : 15 450 000 000 FCFA
- Valeur nominale de l'action : 1 000 FCFA
- Prix d'émission indicatif : 1 055 FCFA\*
- Montant de l'augmentation de capital : 3 280 000 000 FCFA
- Nombre d'actions nouvelles émises : 3 280 000
- Forme des titres : actions nominatives dématérialisées
- Prime d'émission d'actions nouvelles émises : 180 400 000 FCFA\*
- Parité : 19 actions nouvelles pour 77 actions anciennes détenues
- Mode de libération : versement en numéraire exclusivement
- Période de souscription des actions nouvelles :
  - Elle sera d'une durée d'un mois avec une date de démarrage établie en fonction de la date de délivrance du visa du CREPMF (Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers)
  - Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation, dès que tous les droits de souscription à titre irréductible et à titre réductible auront été exercés.

- Date d'entrée en jouissance : 01 janvier 2020
- Droit préférentiel de souscription (DPS) : ce droit sera accordé à titre irréductible à tous les actionnaires actuels, proportionnellement au montant de leurs actions.
- Droit de souscription à titre réductible : les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à titre réductible aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.
- Valeur du droit de souscription : 108 FCFA\* par action ancienne détenue.
- Période négociation du DPS : 30 jours minimum à compter de l'ouverture de la souscription
- Les titulaires de droit pourront, s'ils le désirent, renoncer pendant la période de souscription à l'exercice de leur droit au profit de tout autre actionnaire souhaitant souscrire à l'augmentation et ainsi se voir payer le montant des droits cédés.
- En cas d'absence de décision à l'issue de la période de souscription, les droits de souscription seront définitivement perdus.

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers sera officiellement saisi en vue de l'octroi de son visa sur l'OPV, à l'issue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités complémentaires, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

*\*Données fournies à titre indicatif et seront revues en fonction de l'environnement*